

**Nombre de
membres en
exercice : 13**

Séance du 28 février 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants : 12

Sont présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Geoffroy HUGUES, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS
Représentés : Cécile BREUILLAUD par Gérard BAUMEA, Christophe GALISSARD par Fabienne KOBİ

Excuses :

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Geoffroy HUGUES

Objet : Coupes affouagères Année 2023-2025 - DE 2023 001

Madame Hélène MOULY, Maire, informe les membres présents qu'une coupe affouagère peut être délivrée dans le bois communal parcelle n°2 (partie) d'une surface de 0.5 ha et parcelle n°3 (partie) d'une surface de 1.5 ha et ce, en accord avec l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE d'octroyer une coupe de bois, dans le bois communal, aux familles uniquement domiciliées dans la commune et qui en ont fait la demande.

DESIGNE Monsieur Franco PICCARDO comme interlocuteur de la Mairie pour effectuer le partage des lots par tête d'habitants, de la parcelle n°2 (partie) d'une surface de 0.5 ha et de la parcelle n°3 (partie) d'une surface de 1.5 ha.

FIXE le prix forfaitaire de la coupe à **150 euros par bénéficiaire.**

DECIDE que l'exploitation de la coupe doit être réalisée par les bénéficiaires de l'affouage, **uniquement entre le 1er octobre 2023 et le 28 février 2025.**

PRECISE qu'il est absolument interdit de commercialiser ou de remettre son lot à une autre personne et que le bois devra être coupé selon les conditions exigées par les services de l'Office National des Forêts. Toute infraction constatée sera sanctionnée d'un refus de coupe dans les années suivantes.

DECIDE qu'en application de l'article L145-1 du code forestier, l'exploitation de ladite coupe sera réalisée sous la garantie de trois personnes solvables choisies par le Conseil Municipal.

NOMME comme garants :

- Monsieur Thierry GENEVES
- Monsieur Michel BRUNEL
- Monsieur Constantin HEURTEBISE

PRECISE que les garants sont soumis à la responsabilité prévue à l'article L138.12 du code forestier.

Objet : Convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif pour le SDTV pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 – DE 2023 002

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a son siège social sur la commune. Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes...) sont fournies par la commune et sont à la disposition de cet agent.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 440 € pour l'année 2023. Il convient donc d'entériner cette prestation par voie de convention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ les modalités de la Convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente.

Objet : Achat parcelles ESSET/SNCF – DE 2023 003

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 04/10/2021, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux au nord de la commune pour l'implantation du futur centre d'enfouissement de la société COVED.

La commune de Les Granges Gontardes a conclu un bail emphytéotique par acte notarié avec la société COVED PAPREC le 21 octobre 2021.

Ce bail permet à la société COVED d'exploiter des installations de tri et de stockage de déchets non dangereux sur la commune conformément à l'arrêté n°26-2020-12-01-00 délivré par le préfet de la Drôme, le 1er décembre 2020.

La commission paysage de l'ISDN a préconisé l'achat de parcelles actuellement propriété de la SNCF afin de réaliser les aménagements paysagers prévus dans les conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'elle a reçu un courriel émanant de la société ESSET, gestionnaire du portefeuille de la SNCF après obtention de l'avis des domaines.

Les parcelles suivantes ont été référencées et ont donné lieu à négociations avec la société ESSET.

Terrain nu : le long de la route RD 133 - 26290 LES GRANGES GONTARDES

Section	N° parcelle	surface
D	655	5107 m ²
D	764	2929 m ²
D	754	161 m ²
D	755	232 m ²
D	756	467 m ²
D	757	542 m ²
D	758	16 m ²
D	759	335 m ²
D	760	591 m ²
D	761	1308 m ²

D	647	48 m ²
D	648	192 m ²
D	751	435 m ²
D	444	62 m ²

Soit un total de 12 425 m².

Un prix d'acquisition de 28 800 € HT avec application éventuelle de la TVA a été défini.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'achat des parcelles au prix de de 28 800 € HT avec application éventuelle de la TVA.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition de la parcelle AA 487 DAH – DE 2023 004

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant du Conseil Départemental, pôle gestion immobilière, afin de régulariser la situation foncière entre le département et la commune.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du fonds d'action foncière, le département a acquis des terrains sur le territoire de la commune, mis à disposition de DAH dans le cadre d'un bail emphytéotique. DAH a réalisé une opération de logements locatifs aujourd'hui achevée.

Madame le Maire rappelle l'historique du projet et que DAH devait à l'origine construire un local commercial pour le compte de la commune. Elle rappelle aussi que le propriétaire du terrain l'a vendu à DAH parce qu'il y avait un intérêt pour la commune. Finalement, le local commercial n'a pas été créé.

Il reste une régularisation à opérer entre le Département en tant que propriétaire et la Commune :

Cession d'une parcelle sur laquelle la commune souhaitait réaliser une construction pour un commerce, parcelle AA 487 alors qu'aujourd'hui le Département prévoit la construction de deux nouveaux logements.

La commune ne souhaite pas de nouvelles constructions à cet emplacement proche de la salle communale « Le Moulin », environnement qui souffre déjà de difficultés de stationnement.

Selon les informations transmises par DAH, le terrain serait cédé au prix de 45 € le m² (prix payé lors de l'acquisition par le Département), soit environ 22 500 € pour 500 m² environ, surface à définir plus précisément selon les documents d'arpentage à suivre. Les plans seront annexés à la délibération.

Le Département va délibérer pour autoriser cette cession.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a saisi Mme la Conseillère Départementale afin de disposer d'un financement sous forme de trois échéances annuelles.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'achat de la parcelle AA 487 au prix de 22 500€ environ, soit 45€ le m² pour 500 m², surface à définir selon les documents d'arpentage à suivre.

5 000€ seront versés le jour de la signature de l'acte. Le solde sera payable en trois annuités.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Convention CAUE - Salle Polyvalente – DE 2023 005

Monsieur Gérard BAUMEA, 2^{ème} adjoint rappelle aux élus que la commune a déjà fait appel aux services du CAUE pour une phase d'étude sur l'avenir du bâtiment de la mairie, de l'ancienne école et de la salle des fêtes. Il est nécessaire de poursuivre ce travail pour la salle polyvalente suite aux infiltrations d'eau qui la rend inutilisable.

L'objet de la convention est l'accompagnement à :

- l'approfondissement de l'étude avec les élus, les usagers et les partenaires concernés sur les éléments de programme,
- la rédaction du document de synthèse constituant le préprogramme des travaux envisagés (bâtiment et espaces extérieurs) et l'expression des objectifs de la Commune,
- l'accompagnement de la commune dans l'organisation et le déroulement de la consultation des équipes de professionnels dans le cadre de la commande publique,
- la participation aux côtés des élus, au suivi de l'étude architecturale et financière réalisée par l'architecte désigné par la commune, jusqu'au stade final.

Cette convention, d'une durée de 24 mois, oblige la commune à adhérer au CAUE de la Drôme.

La commune s'engage à verser la somme de 1 659€ d'adhésion pour l'année 2023.

Puis la commune versera une participation de 2 418€ pour la réalisation de la convention. Cette participation sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la fin de la mission

Le montant total de la convention s'élève à 4 077€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'adhésion au CAUE pour un montant de 1 659€ puis une participation de 2 418€. Un montant total de 4 077€
- **ACCEPTE** la convention annexée à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Objet : SIFA - Désignation personnel communal – DE 2023 006

Madame Nicole PONIZY, conseillère municipale, représentant la commune au sein du syndicat, informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de convention de fourrière animale proposé par le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA),

Considérant que le SIFA s'engage à accueillir dans ses locaux à Pierrelatte tous les chats et chiens trouvés errants sur la voie publique de la commune de Les Granges Gontardes,

Considérant qu'il convient de fixer la participation de la commune au SIFA à hauteur d'un euro par habitant et par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention de participation au SIFA
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **précise** que seuls les agents municipaux (Mme Alysée PATEYTAS et M Daniel JORDAN), le Maire et les adjoints de la commune (sur présentation de leur carte officielle) sont habilités à amener les animaux errants à la fourrière.

Objet : Contrat de Location de Longue Durée sur 5 ans d'un véhicule Citroën Berlingot Van fourgon électrique – DE 2023 007

Monsieur Gérard BAUMEA 2^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Berlingot Electric a été restitué le 01^{er} février.

Une proposition par la société CITROËN avec une Location Longue Durée pour un Berlingot Van fourgon électrique a été faite.

La proposition du Concessionnaire Citroën pour une Location Longue Durée s'établit comme suit :

- o Un premier loyer de 5 278,98€ TTC
- o 60 loyers de 414,26€ TTC

Le bonus écologique d'un montant de 5 000€, sera reversé directement à la commune.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Location de Longue Durée du Concessionnaire Citroën, soit :
 - o Un premier loyer de 5 278,98€ TTC
 - o 60 loyers de 414,26€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Objet : Autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget M57 – DE 2023 008

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 de la M57 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	25 %
20	4 292,75 €
21	52 012,34 €
23	66 191,50 €

Répartis comme suit :

Article	Montant
203 Frais d'étude, recherches	4 292,75 €
2158 Autres installation matériel, outillage technique	52 012,34 €
2315 Installation matériel et outillage technique	66 191,50 €

Objet : Budget Eau et Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2022 – DE 2023 010

Le Conseil Municipal :

- **Après** s'être fait présenter :
 - Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - Les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - Les bordereaux de titres de recettes,
 - Les bordereaux de mandats,
 - Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

- L'état du passif,
 - L'état des restes à recouvrer,
 - Et l'état des restes à payer,
- **Après** s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - Et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **Considérant :**
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Budget Eau et Assainissement : vote du Compte Administratif 2022 – DE 2023 011

Après que Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2022 réalisé et le Compte Administratif 2022 dressé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'Exercice 2022 ci-dessous.

COMMUNE DE LES GRANGES-GONTARDES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultat 2021 reporté		97 702,39 €		97 702,39 €
Opérations de l'exercice 2022	103 947,75 €	159 019,22 €		55 071,47 €
Résultat de clôture 2022	103 947,75 €	256 721,61 €		152 773,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat 2021 reporté		21 514,05 €		21 514,05 €
Opérations de l'exercice 2022	370 470,34 €	174 895,31 €	195 575,03 €	
Résultat de clôture 2022	370 470,34 €	196 409,36 €	174 060,98 €	
ENSEMBLE DES SECTIONS				
	Fonctionnement	Investissement	Total	
Résultat 2021 reporté	97 702,39 €	21 514,05 €	119 216,44 €	
Opérations de l'exercice 2022	55 071,47 €	- 195 575,03 €	- 140 503,56 €	

Résultat de clôture 2022	152 773,86 €	- 174 060,98 €	- 21 287,12 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------	----------------------

Objet : Budget Eau et Assainissement : affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 – DE 2023 012

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats comptables du Compte Administratif 2022.

Il propose donc d'affecter le résultat d'exploitation :

- **174 060,98 €** au compte 001 (déficit d'investissement)
- **152 773,86 €** au compte 1068 (besoin de financement à la section d'investissement).

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Détermination du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice 2021 reporté	97 702,39 €
Résultat de l'exercice 2022	55 071,47 €
Résultat de clôture 2022 à affecter sur l'exercice 2023	152 773,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021 reporté	21 514,05 €
Résultat de l'exercice 2022	- 195 575,03 €
Résultat de clôture 2022 à affecter sur l'exercice 2023	- 174 060,98 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/001 « Solde d'exécution section d'investissement déficit »	174 060,98 €
C/1068 « Réserves »	152 773,86 €

Objet : Budget Eau et Assainissement : vote des tarifs pour l'année 2023 – DE 2023 013

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les tarifs d'eau et assainissement pour les factures établies à compter du 01/03/2023 et rappelle les prix appliqués pour l'année précédente.

Monsieur Didier SOULAIGRE expose à l'assemblée présente les propositions étudiées par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21/02/2023.

Les tarifs retenus sont les suivants :

TARIF	Année 2021-2022	Année 2022-2023
Abonnements		
• Eau Potable	67,50 €	68,00 €
• Assainissement	36,30 €	37,50 €
Eau (le m3)	1,62 €	1,67 €
Assainissement (le m3)	1,45 €	1,49 €
TOTAL (le m3)	3,07 €	3,16 €

Madame le Maire propose de fixer le droit d'accès :

- au réseau d'eau potable à 1 250 €
- au réseau d'assainissement à 1 250 €

Madame le Maire propose de fixer un prix pour l'ouverture et la fermeture du compteur à l'arrivée et au départ des résidents :

- à 45€ à l'ouverture
- à 45€ à la fermeture

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :
 - Abonnements : 105,50 € (68,00 € l'abonnement de l'eau et 37,50 € l'abonnement de l'assainissement)
 - Eau potable : 1,67 € le mètre cube
 - Assainissement : 1,49 € le mètre cube
- **DECIDE à l'unanimité** de joindre dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et assainissement :
 - Droit d'accès eau potable : 1 250 €
 - Droit d'accès assainissement : 1 250 €
- **DECIDE à l'unanimité** de joindre dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et assainissement :
 - Droit à l'ouverture d'un compteur : 45 €
 - Droit à la fermeture d'un compteur : 45 €

Objet : Budget Eau et Assainissement : vote du budget 2023 – DE 2023 014

Monsieur Didier SOULAIGRE, Adjoint au Maire en charge des finances et Madame le Maire présentent le budget prévisionnel de 2023.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **VOTE à l'unanimité** le budget de l'exercice 2023, présenté et arrêté en dépenses et recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement :	216 522,90 €
Section d'investissement :	558 986,90€
Soit un total de :	775 509,80 €

Objet : Caisse d'Epargne : Crédit relais - M49 – DE 2023 015

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, rappelle, comme il l'a été exposé et voté à l'unanimité lors du budget primitif 2019 du budget de l'eau et l'assainissement, que des travaux liés à la rénovation du réseau d'assainissement devaient être engagés.

Ces travaux étant terminés, nous devons régler les factures de soldes à la société RIVASI. Pour régler les factures et dans l'attente de percevoir les subventions restantes, il est nécessaire de solliciter un crédit relais de 60 000€.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, Monsieur Didier SOULAIGRE propose de retenir l'offre suivante.

Les caractéristiques financières du crédit relais :

Organisme financier : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux fixe : 3,39%

Durée : 18 mois

Montant : 60 000€

Échéances : trimestrielle

Commission d'engagement : 100 euros

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche un emprunt de 60 000€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hélène MOULY, Maire



Secrétaire de séance, Geoffroy HUGUES

